
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 13 JUILLET 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 13 juillet 2020 à 19 h 30 par visioconférence sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Odette Martin, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-07-286

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-287

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9068) – 545, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur le sujet.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 545, rue de l'Industrie, les dérogations mineures suivantes :

- Une proportion de matériaux de classe A représentant 49,7 % de la façade ayant front sur la rue de l'Industrie, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 75 %;
- Une proportion de matériaux de classe A représentant 43 % de la façade ayant front sur la rue des Forges, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 75 %;
- Une proportion de fenestrations représentant 2 % de la façade ayant front sur la rue des Forges, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 10 %;
- L'installation d'un enclos à déchet en cour arrière, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une installation en cour latérale.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9068 telle que demandée pour le 545, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/99 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-288

5. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 22 JUIN ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les procès-verbaux des séance ordinaire du conseil du 22 juin 2020 et extraordinaire du conseil du 6 juillet 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-289

6. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-290

7. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE SECRÉTAIRE – ABOLITION – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ – CRÉATION – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que suite à une analyse des besoins, la Direction des loisirs, culture et vie communautaire souhaite revoir sa structure administrative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'abolir, en date du 26 septembre 2020 le poste de secrétaire à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

De créer, en date du 31 août 2020, le poste de commis spécialisé aux loisirs à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, selon la classe 4 et la même échelle salariale que le poste de secrétaire de la convention collective en vigueur.

D'embaucher madame Évanie Seyer au poste permanent de commis spécialisé au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 31 août 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-291

8. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – JOURNALIER – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer monsieur Robert Landry au poste permanent de journalier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 14 juillet 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-292

9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9058) – 545, RUE DE L'INDUSTRIE – BÂTIMENT PRINCIPAL – AGRANDISSEMENT – AIRES DE STATIONNEMENT – RÉAMÉNAGEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/101 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9058 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel et un réaménagement des aires de stationnement au 545, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-293

10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9066) – 828-830, RUE RICHELIEU – MODIFICATION DE LA FENESTRATION – APPROBATION PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver partiellement, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/102 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9066 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la série de deux fenêtres sur le mur ne donnant pas front sur la rue Richelieu au 828-830, rue Richelieu, mais de refuser la série de trois fenêtres sur le mur face à la rue Richelieu pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/06/102 du comité consultatif d'urbanisme.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-294

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9072) – 1660, RUE RICHELIEU – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/06/103 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9072 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction pour la reconstruction du bâtiment principal, au 1660, rue Richelieu, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-295

12. COURS D'EAU DES SŒURS – BRANCHES PRINCIPALE, 1 ET 2 – ENTRETIEN – DEMANDE

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2020 une demande d'entretien des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs lequel est situé en partie dans la ville de Beloeil et en partie dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 626 121, 4 626 128, 4 626 131, 4 626 129 et 4 626 132 (lots adjacents au cours d'eau selon la matrice graphique, non exhaustifs aux lots pouvant être compris dans le rapport du consultant suite à la préparation du projet d'entretien), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, une visite pour l'inspection de l'ensemble des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs a été effectuée par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels à la MRCVR;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection daté du 2 juin et rédigé par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels de la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour l'ensemble des branches Principale, 1 et 2 de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches Principale, 1 et 2 de ce cours d'eau sont sous la juridiction de la MRCVR puisqu'elles sont situées dans la ville de Beloeil et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lesquelles sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT qu'une demande formelle doit être effectuée à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien des parties dudit cours d'eau visées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs, lequel est situé en partie dans la ville de Beloeil et en partie dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 626 121, 4 626 128, 4 626 131, 4 626 129 et 4 626 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'informer la MRCVR que la Ville de Beloeil est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels des branches Principale, 1 et 2 dudit cours d'eau des Sœurs, soient déterminés par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la ville, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toute autre information nécessaire au bon déroulement de l'entretien.

La Ville de Beloeil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-296

13. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME – APPLICATION – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour voir à l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement;
Madame Laurianne Desmarais, préposée à la réglementation;
Monsieur Gabriel Brouillette, préposé à la réglementation;
Monsieur Gabriel Côté, inspecteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-297

14. RÈGLEMENT 1653-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1653-12-2020 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement 1653-00-2011 de façon à réduire la vitesse permise de circulation des véhicules de 50 km/h à 40 km/h sur la plupart des rues locales sur le territoire de la ville.

Ce règlement a également pour but de mettre à jour les annexes contenant la liste exhaustive de la signalisation routière présente sur le territoire de façon à s'assurer que le contenu du règlement reflète les modifications qui ont été apportées sur le territoire.

2020-07-298

15. RÈGLEMENT 1653-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* de façon réduire la vitesse permise de circulation des véhicules de 50 km/h à 40 km/h sur la plupart des rues locales sur le territoire de la ville sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-07-299

16. RÈGLEMENT 1667-100-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA ZONE H-721 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-100-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-100-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les logements supplémentaires pour la zone H-721.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-300

17. RÈGLEMENT 1667-101-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-155 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-100-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 25 juin au 9 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-101-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155.*

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée, soit H-155 et des zones contiguës, soit C-153, H-154, C-156, H-159, H-161 et H-231.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-301

18. RÈGLEMENT 1751-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du règlement 1751-02-2020 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de préciser et d'ajouter certains pouvoirs en matière de gestion contractuelle.

2020-07-302

19. RÈGLEMENT 1751-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* afin de préciser et d'ajouter certains pouvoirs en matière de gestion contractuelle sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-07-303

20. RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet du *Règlement général 1775-00-2020*.

Ce règlement fusionne et abroge 31 règlements de la Ville afin de faciliter le repérage et la lecture des dispositions réglementaires par les citoyens de même qu'améliorer l'efficacité administrative lors de l'application. Il permet également une meilleure définition des pouvoirs des fonctionnaires municipaux et des différentes régies afin de mieux intervenir en cas de problématique.

Ce règlement permet entre autres :

- L'harmonisation des dispositions relatives aux animaux, aux chiens et aux chats avec la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);
- L'harmonisation des dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable avec la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);
- La mise aux normes du programme « Dans ma rue, on joue ! » en fonction du Code de sécurité routière;
- L'extraction du règlement de zonage des dispositions sur les diverses ventes autorisées sur le territoire afin d'alléger les procédures d'adoption lors d'éventuelles modifications réglementaires;
- L'actualisation des dispositions et des normes applicables en matière de gestion des réseaux d'eau potable, d'égouts pluvial et sanitaire (la réglementation actuelle est désuète et date de 1989 et 2002);
- L'uniformisation des montants des amendes.

Par ailleurs, certaines sections du règlement représentent des règlements actuels de la Ville qui ont été intégrés au règlement général, sans changement significatif. C'est le cas du titre 3 (véhicules), du chapitre 4 du titre 2 (déneigement privé), des chapitres 4 et 6 du titre 5 (étalage d'imprimés ou d'objets érotiques et prospectus publicitaires), des chapitres 2 et 3 du titre 6 (bornes incendies et feux d'artifices) et du titre 9 (environnement).

2020-07-304

21. RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de définir les règles générales à suivre sur le territoire de la Ville de Beloeil, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-07-305

22. RÈGLEMENT 1776-00-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1776-00-2020 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine réutilisables*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-306

23. RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce règlement a notamment pour but d'instaurer des mesures conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) afin de permettre davantage de transparence et une saine gestion des contrats municipaux au sein de la Ville de Beloeil.

2020-07-307

24. RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'instaurer des mesures conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) afin de permettre davantage de transparence et une saine gestion des contrats municipaux au sein de la Ville de Beloeil, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-07-308

25. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE – RÉALISATION – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – MANDAT

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été adopté et est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que comme défini à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, depuis la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), les six municipalités membres sont toujours responsables du plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités;

CONSIDÉRANT que la RISIVR respecte en tout point les actions des municipalités membres prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la RISIVR, par sa résolution 2020-06-078, a adopté les plans de mises en œuvre des municipalités membres, annexés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et par le fait même, s'est rendu responsable de la réalisation des actions y étant prévues, sans toutefois dégager les municipalités membres de la RISIVR de toutes responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De mandater la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour la réalisation du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-309

26. ASSURANCE RESPONSABILITÉ – PISTES DE BMX ET DE ROULI-ROULANT – FACTURE 2020-2021 – APPROBATION - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le paiement de la facture 345308 de BFL Canada risques et assurances inc. relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour le parc de rouli-roulant et la piste de BMX pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-310

27. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – PROTOCOLE D'ENTENTE DE FINANCEMENT, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL – ADDENDA – APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville de Beloeil et la Commission scolaire des Patriotes le 15 mars 2005 aux fins de financement, d'utilisation et d'entretien pour l'aménagement de deux terrains de football et cession par bail emphytéotique d'une parcelle de terrain sur le lot 38-373;

CONSIDÉRANT l'addenda audit protocole signé en février 2020 afin d'y ajouter les modalités pour la réfection des terrains de football et de la piste d'athlétisme;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées concernant la répartition des coûts;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* a été sanctionnée le 8 février 2020 et que conformément à celle-ci, en date du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 317 de *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* et à l'article 1 du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020, le directeur général d'une ancienne commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'addenda au *protocole d'entente de financement, d'utilisation et d'entretien pour l'aménagement de deux terrains de football* et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-311

28. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DES VAPEURS – SENTIER PIÉTONNIER – COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT que ledit projet inclut la construction d'un sentier piétonnier reliant les phases 1 et 2 et devant passer sous le pont ferroviaire, dans l'emprise de la propriété de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet doit être signée avec la Compagnie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada concernant l'aménagement du sentier de la Halte des Vapeurs et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-312

29. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 mai au 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 mai au 22 juin 2020 au montant total de 280 923,74 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-313

30. POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique d'approvisionnement mise à jour le 3 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-314

31. EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 – SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – AFFECTATION

ATTENDU les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

Provision pour éventualités	67 125,80 \$
Informatique et téléphonie	150 000,00 \$
Poursuites contre la Ville	19 465,20 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	200 000,00 \$
Aménagement dans les parcs	100 000,00 \$
Halte des Vapeurs	190 000,00 \$
Mesures en développement durable	500 000,00 \$
Réserve pour remboursement de dette	200 000,00 \$
Réserve lissage dette	100 000,00 \$
Avantages sociaux futurs	30 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	32 000,00 \$
Programme d'aide financière aux entreprises	80 000,00 \$
Réserve aide financière suite à la pandémie	500 000,00 \$
Programme maisons lézardées	30 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-315

32. LOCATION DE DEUX NIVELEUSES AVEC OPÉRATEUR – PROJET 20DV068 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location de deux niveleuses avec opérateur, projet 20DV068;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. Excavation E.S.M. inc. | 78 183,00 \$ |
| 2. Les Entreprises Michaudville inc. | 112 583,52 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 octobre 2025 à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 septembre précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la deuxième année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés, selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de septembre à septembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, précédant la période d'exécution, soit le 1^{er} novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la location de deux niveleuses avec opérateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation E.S.M., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 juin 2020, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 234 549 \$, taxes incluses, soit 78 183 \$ par année.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 390 915 \$, taxes incluses

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-316

33. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC – PROJET 20RUMQ92 – REGROUPEMENT D'ACHATS – SAISON 2020-2021 – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium, selon la résolution 2018-05-236;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Sel Warwick, pour le territoire G-16 (Beloeil);

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une saison, soit 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la consommation de la Ville en chlorure de sodium, pour la saison 2020-2021, est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 80 \$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT que selon le contrat, la Ville doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver la dépense pour le contrat de chlorure de sodium, pour la saison 2020-2021, d'un montant estimé de 147 168 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-317

34. CONSTRUCTION D'UN ARRÊT-BALLES, D'UNE CAGE DE FRAPPEUR ET DE CLÔTURES À DIVERS ENDROITS – PROJETS 2020-04 ET 20LO12 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'un arrêt-balles, d'une cage de frappeur et de clôtures à divers endroits, projets 2020-04 et 20LO12;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue, à savoir :

1. G. Daviault Ltée 221 510,84 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la construction d'un arrêt-balles, d'une cage de frappeur et de clôtures à divers endroits au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise G. Daviault Ltée, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 juin 2020, pour un montant total estimé de 221 510,84 \$, taxes incluses.

L'adjudication des items de la section 4.0 du bordereau des prix est conditionnelle à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-318

35. DÉNEIGEMENT DES RUES – LOTS 1, 2 ET 3, DES TROTTOIRS – LOT 4 – PROJET 20DVO54 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – LOT 5 – SOUFFLAGE DE NEIGE AU DÉPÔT À NEIGE USÉE – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le déneigement des rues, lots 1, 2 et 3, des trottoirs, lot 4 et le soufflage de neige du dépôt à neige usée, lot 5, projet 20DVO54;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Total soumissionné Lot 1	Total soumissionné Lot 2	Total soumissionné Lot 3	Total soumissionné Lot 4	Total soumissionné Lot 5
Ferme laitière Brodeur inc.	28 456,31 \$	31 905,56 \$	–	62 086,50 \$	–
NMP Golf Construction inc.	68 122,69 \$	62 086,50 \$	62 086,50 \$	146 248,20 \$	67 835,25 \$
Excavation E.S.M. inc.	34 492,50 \$	34 492,50 \$	34 492,50 \$	–	45 990,00 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 septembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 juillet précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la deuxième année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal, précédant la période d'exécution, soit le 1^{er} octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour le déneigement des rues – lots 1 et 2 et pour le déneigement des trottoirs – lot 4, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ferme Laitière Brodeur inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 7 juin 2020, pour un montant total estimé à 367 345,11 \$, taxes incluses, soit 122 448,37 \$ par saison.

D'octroyer un contrat pour le déneigement des rues – lot 3, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation E.S.M. inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, daté du 11 juin 2020, pour un montant total estimé à 103 477,50 \$, taxes incluses, soit 34 492,50 \$ par saison.

De rejeter, pour cause de non-conformité, les soumissions du lot 5.

La valeur totale des contrats pour les lots 1, 2, 3 et 4, pour une période de cinq ans est estimée à 941 645,22 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-319

36. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE L'INDUSTRIE – PROJETS 2016-02 ET 1723R6 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'un carrefour giratoire et le réaménagement de la rue de l'Industrie – projets 2016-02 et 1723R6;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Eurovia Québec Construction inc.	3 497 753,58 \$
2. Les Entreprises Michaudville inc.	3 735 000,00 \$
3. Bricon	3 799 219,04 \$
4. Excavation CivilPro inc.	4 131 191,84 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour la construction d'un carrefour giratoire et le réaménagement de la rue de l'Industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 juin 2020, pour un montant total estimé de 3 497 753,58 \$, taxes incluses.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du *Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 \$ à cette fin* par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-320

37. SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LA MAISON VILLEBON – PROJET 20L004A – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour un système d'éclairage à la Maison Villebon, projet 20L004A;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------|--------------|
| 1. É-Lite inc. | 43 118,75 \$ |
| 2. Laudiom inc. | 44 481,98 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour un système d'éclairage à la Maison Villebon au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise É-Lite inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 avril 2020, pour un montant total estimé de 43 118,75 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-69-701, sous-projet 20L004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-321

38. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT SPORTIF SYNTHÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE COURSE À PIED À L'ÉCOLE POLYBEL – PROJET 2018-09 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT 03 – APPROBATION

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à l'entreprise L.M.L. Paysagiste et Frères inc, pour les travaux de remplacement du revêtement sportif synthétique et l'aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la directive de changement DC-03 émise par la Directrice du génie et d'autoriser le paiement L.M.L. Paysagiste et Frères inc. des factures associées à cette directive, pour un montant total de 48 147,46 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-322

**39. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – APPEL DE PROJET
SOUTIEN AU RAYONNEMENT NUMÉRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement des activités de la bibliothèque, la Ville souhaite mettre en place une plateforme numérique qui permettra aux jeunes de 6 à 17 ans de consulter des contenus numériques éducatifs, ludiques et culturels.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de relance économique du secteur culturel, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) souhaite soutenir le milieu à l'aide du nouvel appel de projets *Soutien au rayonnement numérique*.

CONSIDÉRANT que cet appel de projet vise à appuyer ceux qui souhaitent diffuser leurs manifestations et contenus culturels en ligne et à permettre au milieu d'expérimenter de nouvelles approches et des formats différents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projet de *Soutien au rayonnement numérique*.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-323

**40. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D'AIDE
AUX IMMOBILISATIONS – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) rend disponible du financement pour le maintien et la bonification des équipements et des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil envisage la transformation de la salle de spectacle du Centre culturel de Beloeil en salle multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations – volet 2 – maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le projet de transformation de la salle de spectacle du Centre culturel de Beloeil.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-324

41. COMITÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH) de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège de membre résident est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer madame Joëlle Tremblay à titre de résidente sur le comité d'intégration des personnes handicapées pour une période de deux ans, soit jusqu'au 12 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-325

42. CARTE ACCÈS BELOEIL – ABONNEMENTS NON-RÉSIDENTS – PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est obligatoire, entre autres, pour s'inscrire aux diverses activités offertes par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour accéder à tous les services de la bibliothèque de même que pour se procurer des billets pour les spectacles offerts à la maison de la culture Villebon;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est également obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procède annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes affinitaires;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est gratuite pour les résidents, mais que le *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* prévoit des frais annuels de 75 \$ pour un abonnement individuel et de 180 \$ pour un abonnement familial pour les non-résidents;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes non-résidentes ont adhéré à la carte Accès Beloeil en payant les frais pour une année;

CONSIDÉRANT que due à la pandémie de la Covid-19, les services municipaux, incluant toutes les activités de loisirs et de culture, ont été suspendus depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que de ce fait les détenteurs de la carte Accès Beloeil n'ont pas eu accès aux services pendant la période du confinement et que le retour à la normale n'est pas prévu d'ici le 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De prolonger les abonnements des personnes non-résidentes jusqu'au 1^{er} octobre 2020 pour tous les abonnements dont la date d'expiration est entre le 13 mars 2020 et le 30 septembre 2020.

Lors du renouvellement de ces abonnements, en octobre, d'ajouter à leur abonnement le nombre de mois durant lesquels ils n'auront pu bénéficier de la totalité des services de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-326

43. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2019
- b) Liste des déboursés – période du 19 juin au 9 juillet 2020
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin 2020
- d) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – monsieur le conseiller Luc Cossette

44. VARIA

45. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-07-327

46. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 33;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 13 juillet 2020.

ODETTE MARTIN, mairesse suppléante
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 24 août 2020.

Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière